Séance du 09 juillet 2012

Présents:

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;

Brigitte WIAUX, Ière Echevine,

Raymond EVRARD, Echevins;

André GYRE, Président du CPAS;

Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOEL,

Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL, Conseillers;

Benoît VERMEIREN, Secrétaire communal f.f..

La séance est ouverte à 20 h. 01.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marc DECONINCK, Président, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Arthur LETELLIER, décédé le 6 juillet 2012 à l'âge de 74 ans, ancien Conseiller communal de 1970 à 1976 à Tourinnes-la-Grosse.

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, André GYRE, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL), d'ajouter d'urgence, en séance publique, un point supplémentaire à l'ordre du jour et d'en délibérer en premier point de la séance publique :

Séance publique:

1.- Ordonnance de police - Elections provinciales et communales du 14 octobre 2012 - Mesures concernant l'affichage et mesures générales en vue d'assurer le maintien de l'ordre.

Madame Isabelle DESERF, Echevine, entre dans la salle aux délibérations.

1.- Ordonnance de police - Elections provinciales et communales du 14 octobre 2012 - Mesures concernant l'affichage et mesures générales en vue d'assurer le maintien de l'ordre (Urgence art. L1122-24 CDLD).

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et L4124-1 § 1^{er};

Considérant que les prochaines élections provinciales et communales se dérouleront le 14 octobre 2012;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription ainsi que de la distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et

à la propreté publique;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections:

Sans préjudice de l'arrêté de police de Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon du 22 juin 2012;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- A partir du 14 juillet 2012, jusqu'au 14 octobre 2012 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.
- Article 2.- Du 14 juillet 2012 au 14 octobre 2012 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.
- Article 3.- Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affichages électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable. Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

- Article 4.- Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :
 - entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2012 au 14 octobre 2012;
 - du 13 octobre 2012 à 20 heures au 14 octobre 2012 à 15 heures.
- Article 5.- Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.
- Article 6.- La police locale est expressément chargée :
 - d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
 - de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manguement;
 - par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.
- Article 7.- Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.
- Article 8.- Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peines de police conformément aux législations en vigueur.
- Article 9.- Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première instance de Nivelles;
- au greffe du Tribunal de Police de Wavre;
- à Monsieur le Chef de la zone de police "Ardennes Brabançonnes";
- au siège des différents partis politiques.

<u>Article 10.-</u> Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2.- Comptes pour l'exercice 2011 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Collège provincial du 14 juin 2012.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 07 mai 2012 par laquelle il a adopté les comptes annuels de l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 14 juin 2012 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2011 aux montants suivants :

Résultats du service ordinaire :

Résultat budgétaire	1.416.709, 89
Engagements reportés	136.786,96
Résultat comptable	1.553.496,85
Résultats du service extraordinaire:	
Résultat budgétaire	-17 645 64

Résultat budgétaire	-17.645,64
Engagements reportés	4.178.564,21
Résultat comptable	4.160.918,57

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 14 juin 2012 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation des comptes de l'exercice 2011.

3.- Lettre du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 mai 2012 concernant l'octroi d'un subside à la Fédération des Secrétaires communaux du Brabant wallon et à l'ASBL "Mobilité en Brabant wallon" - Communication.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; Vu l'article 4 du Réglement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 décidant :

Le tableau à l'article 1 er de sa délibération du 19 décembre 2011 fixant les subsides aux sociétés pour l'année 2012 est modifié comme suit:

Articles	Explications	Budget
		2012

104/332-02	Subside en faveur de la Fédération des Secrétaires	341,3€
	communaux du Brabant wallon pour l'organisation du	
	Congrès régional des Secrétaires communaux 2012 en	
	Brabant wallon	
833/332-02	Subside en faveur de l'Asbl Mobilité en Brabant wallon	250€

- Les autres termes de sa délibération du 19 décembre 2011 restent d'actualité.
- La présente sera transmise à Madame la Receveuse locale pour disposition et aux autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation.

Vu la lettre du 24 mai 3012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informant que la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 ne viole pas la loi ni ne blesse l'intérêt général, et donc qu'elle est devenue pleinement exécutoire:

PREND ACTE:

De la lettre du 24 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informant que la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 suvisée ne viole pas la loi ni ne blesse l'intérêt général, et donc qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

4.- Lettre du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 mai 2012 concernant l'octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Unité Scoute Saint-Exupéry de Tourinnes-la-Grosse - Communication.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; Vu l'article 4 du Réglement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 décidant :

- Le tableau à l'article 1 er de sa délibération du 19 décembre 2011 fixant les subsides aux sociétés pour l'année 2012 est modifié comme suit:

Articles	Explications	Budget 2012
761/522-53	Subside à l'Unité Scoute Saint-Exupéry de	8000, - €
	Tourinnes-la-Grosse - 30ème Hesbaye.	

- Les autres termes de sa délibération du 19 décembre 2011 restent d'actualité.
- La présente sera transmise à Madame la Receveuse locale pour disposition et aux autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation;

Vu la lettre du 24 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 ne viole pas la loi ni ne blesse l'intérêt général et donc qu'elle est devenue pleinement exécutoire;

PREND ACTE:

De la letttre du 24 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 suvisée ne viole pas la loi ni ne blesse l'intérêt général et donc qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

5.- Fabriques d'églises - Comptes 2011 - Arrêtés du Collège Provincial - Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 7 mai 2012 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes pour l'exercice 2011 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, par les Autorités Supérieures compétentes;

Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 7 juin 2012 :

- approuvant les comptes de l'exercice 2011 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais:
- approuvant les comptes de l'exercice 2011 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, moyennant corrections techniques;

Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE:

Des arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 7 juin 2012 susvisés.

Des arretes du conege provinciai du Bratani warion du 7 juin 2012 susvises.

6.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Renouvellement des mandats -Communication.

Réf. KL/-1.857.075.1.074

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu les décisions des Administrations Fabriciennes du mois d'avril 2012 et des documents y annexés, notamment :

- des délibérations des Conseils des Fabriques des Eglises St-Sulpice de Beauvechain, St-Amand de Hamme-Mille, St-Joseph de La Bruyère, St-Roch de L'Ecluse, Ste-Waudru de Nodebais et St-Martin de Tourinnes-la-Grosse concernant :
 - 1. le renouvellement des membres de la série sortante du Conseil;
 - 2. l'élection de leurs président et secrétaire, pour un terme d'une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2013;
 - 3. l'élection d'un membre du Bureau des Marguilliers pour un terme de trois ans qui prendra fin le 1er dimanche d'avril 2015;
- des délibérations des Bureaux des Marguilliers des administrations précitées relatives à l'élection annuelle de leur président, secrétaire et trésorier;
- des tableaux des membres composant les Conseils de Fabriques et Bureaux des Marguilliers.

PREND ACTE des décisions susvisées.

7.- Entretien des voiries. Droit de tirage 2010 - 2012. Lot 2 - Pose d'un revêtement bitumeux coulé à froid rue de Wavre. Arrêt de la procédure et relance du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures:

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/42 - BE - T relatif au marché "Entretien des voiries - droit de tirage 2010 - 2012." établi le 24 octobre 2011 par le Services Techniques;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 - Réfection du revêtement asphalte des rues René Ménada, Auguste Goemans et de Tourinnes, estimé à 398.757,34 € hors TVA ou 482.496,38 €, 21% TVA comprise * Lot 2 - Pose d'un revêtement bitumeux coulé à froid rue de Wavre, estimé à 158.912,94 € hors TVA ou 192.284,66 €, 21% TVA comprise:

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 557.670,28 € hors TVA ou 674.781,04 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché:

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 11 mai 2012 à 11.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 8 septembre 2012;

Considérant que 5 offres sont parvenues pour le lot 1:

- Melin Sa, avenue Provinciale,83-87 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve (379.997,33 € hors TVA ou 459.796,77 €, 21% TVA comprise)
- JMV Colas Sa, Grand' Route, 71 à 4361 Crisnée (388.522,18 € hors TVA ou 470.111,84 €, 21% TVA comprise)
- EUROVIA, Allée Hof Ter Vleest, 1 à 1070 Anderlecht (398.393,26 € hors TVA ou 482.055,84 €, 21% TVA comprise)
- Pirlot Sa, Quartier Gailly, 62 A à 6060 Gilly (430.674,58 € hors TVA ou 521.116,24 €, 21% TVA comprise)
- Haulotte Sa, avenue des Vallées, 10 à 1341 Céroux-Mousty (445.790,16 € hors TVA ou 539.406,09 €, 21% TVA comprise);

Considérant qu'une demande de justification de prix et/ou de fourniture de certificats CE a été adressée aux différents soumissionnaires;

Considérant que toutes les firmes interrogées ont répondu à notre demande;

Considérant le rapport d'examen des offres du 15 mai 2012 rédigé par le Service Technique;

Considérant que le Service Technique propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Melin Sa, avenue Provinciale,83-87 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour le montant d'offre contrôlé de 379.997,33 € hors TVA ou 459.796,77 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4217/731-60 (n° de projet 20120010) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que 3 offres sont parvenues pour le lot 2 :

- Pirlot Sa, Quartier Gailly, 62 A à 6060 Gilly (224.936,29 € hors TVA ou 272.172,91 €, 21% TVA comprise)
- Melin Sa, avenue Provinciale,83-87 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve (286.397,84 € hors TVA ou 346.541,39 €, 21% TVA comprise)
- Haulotte Sa, avenue des Vallées, 10 à 1341 Céroux-Mousty (229.874,38 € hors TVA ou 278.148,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 13 juin 2012 rédigé par le Service Technique;

Vu les lettres du 18 mai 2012 aux sociétés Pirlot et Haulotte, sollicitant une justification des prix ;

Considérant que la société Haulotte justifie erronément certains prix ;

Considérant que la société Pirlot n'a pas répondu à notre demande;

Considérant que ces 2 offres dépassent de plus de 40 % notre estimation;

Considérant que l'offre de la société Melin est très anormalement élevée, dépassant de 80 % notre estimation;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de ne pas attribuer le marché et de le remettre en adjudication;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2012 décidant :

- De sélectionner pour le lot 1, les soumissionnaires Melin Sa, Haulotte Sa, Pirlot Sa, JMV Colas Sa et EUROVIA pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.
- De considérer les offres de Melin Sa, JMV Colas Sa, EUROVIA, Pirlot Sa et Haulotte Sa comme complètes et régulières.
- D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 15 mai 2012 pour le marché "Entretien des voiries droit de tirage 2010 2012.
- Lot 1 Réfection du revêtement asphalte des rues René Ménada, Auguste Goemans et de Tourinnes", rédigée par le Service Technique.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Melin Sa, avenue Provinciale,83-87 à 1341 Ottignies-Louvain- la-Neuve, pour le montant d'offre contrôlé de 379.997,33 € hors TVA ou 459.796,77 €, 21% TVA comprise.
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/42 BE T du 24 octobre 2011.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4217/731-60 (n° de projet 20120010).
- D'arrêter la procédure d'attribution pour le marché "Entretien des voiries droit de tirage 2010 2012. Lot 2 Pose d'un revêtement bitumeux coulé à froid rue de Wavre". Le marché ne sera pas attribué et sera remis en adjudication.
- D'avertir les soumissionnaires susmentionnés par écrit de cette décision.
- De proposer au Conseil communal de relancer le marché relatif au lot 2 lors d'une

prochaine séance.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions au niveau technique à certains postes du cahier spécial des charges;

Considérant que l'estimation n'est pas modifiée; Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/42- BE T et le montant estimé du marché "Entretien des voiries. Droit de tirage 2010-2012. Lot 2 Pose d'un revêtement bitumeux coulé à froid rue de Wavre'", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 158.912,94 € hors TVA ou 192.284,66 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- <u>Article 3.-</u> De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4217/73160 du budget extraordinaire 2012.
- <u>Article 5.-</u> Cette dépense sera financée par subsides et fonds propres.
- Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Fourniture et pose de deux préaux préfabriqués à l'école de Tourinnes-la-Grosse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/34 - BE - T relatif au marché "Fourniture et pose de deux préaux préfabriqués à l'école de Tourinnes-la-Grosse." établi par le Services Techniques;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € HTVA

soit 24.420 € TVAC (21 % TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-56 (n° de projet 20110019);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/34 BE T et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de deux préaux préfabriqués à l'école de Tourinnes-la-Grosse.", établis par le Services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € HTVA soit 24.420 € TVAC (21% TVA).
- Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-56 (n° de projet 20110019).
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9.- Aménagement des jardins des logements rue Max Vander Linden. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-2.073.515.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager les jardins des logements sis rue Max Vander Linden;

Considérant qu'il a été établi une description technique;

Considérant que dans un premier temps, est prévue la plantation de la pelouse, d'autres plantations suivront;

Considérant que le montant estimé de ces marchés s'élève à 4.000 € HTVA; Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 922/72157 au budget extraordinaire de l'exercice 2012;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'approuver la passation des marchés relatifs à l'aménagement des jardins des logements rue Max Vander Linden et le montant estimé s'élèvant à 4.000 € HTVA.
- <u>Article 2.-</u> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation des marchés.
- <u>Article 3.-</u> Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 922/72157.
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10.- Investissements énergétiques. Pose de châssis double vitrage et isolation thermique par l'extérieur des murs à l'école Saint-Charles. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des investissements énergétiques à l'école Saint-Charles à Nodebais ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/30 - BE - T relatif au marché "Pose de châssis double vitrage à l'école Saint-Charles." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/31 - BE - T relatif au marché "Isolation thermique par l'extérieur des murs à l'école Saint-Charles." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 879/72356 et sera financé par fonds propres et subside ;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/30 BE T et le montant estimé du marché "Pose de châssis double vitrage à l'école Saint-Charles.", établis par le Services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/31 BE T et le montant estimé du marché "Isolation thermique par l'extérieur des murs à l'école Saint-Charles.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 3.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.
- <u>Article 4.-</u> Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 879/72356.
- <u>Article 5.-</u> Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11.- Réparation de la toiture et du clocher de l'église Saint-Joseph. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses

modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/32 - BE - T relatif au marché "Réparation de la toiture et du clocher de l'église Saint-Joseph." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/72454;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/32 BE T et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture et du clocher de l'église Saint-Joseph.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
- <u>Article 2.-</u> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- <u>Article 3.-</u> Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/72454.
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12.- PCDR - Convention 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - phase 4. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5." à Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais;

Revu le dossier relatif à la construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, phases 4 et 5 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2010 relative à l'attribution de ce marché à COFEMAC, Rue des Verreries, 29 E à 7170 MANAGE pour le montant d'offre contrôlé de 1.381.063,16 € hors TVA ou 1.671.086,42 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la notification de l'attribution par lettre recommandée a été envoyé le 10 décembre 2010 à COFEMAC;

Vu le courrier du 11 janvier 2011 de la société COFEMAC nous informant être dans l'obligation de décliner notre commande car l'administrateur délégué a décidé de mettre fin à ses activités pour raison de santé;

Vu le courrier du 4 février 2011 par lequel la société COFEMAC nous informe avoir pris des contacts avec la société HULLBRIDGE Associated, rue de Piéton, 71 à 6183 Trazegnies, pour une cession de marché;

Vu le courrier du 14 mars 2011 de la société HULLBRIDGE Associated proposant une reprise du marché, moyennant une majoration du montant de 4,98 %;

Considérant que dès lors, les conditions pour une cession de marché ne sont plus respectées puisqu'il y a modification du montant du marché;

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2011 de résilier le marché et de remettre en adjudication le marché aux mêmes conditions que lors de la première adjudication;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2011 relative à l'attribution de ce marché à Technotra, Rue de Grand Bigard, 18 à 1082 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.406.334,97€ hors TVA ou 1.701.665,31 TVA comprise;

Considérant que la notification de l'attribution du marché par lettre recommandée a été envoyée le 22 mars 2012;

Considérant que, selon l'article 5§3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours suivant la notification du marché;

Vu le courrier du 25 avril 2012 mettant en demeure la société Technotra de fournir la preuve du cautionnement dans les 15 jours calendriers, selon l'article 6§2 alinéa 2 du Cahier Général des Charges;

Considérant que la société Technotra n'a pas fourni cette preuve dans le temps imparti;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2012 décidant :

- De résilier le marché "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5".
- D'avertir l'adjudicataire TECHNOTRA, Rue de Grand Bigard, 18 à 1082 Bruxelles par lettre recommandée de cette décision.
- De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie - Tutelle marchés publics.

Considérant dès lorsqu'il y a lieu de relancer une nouvelle fois le marché;

Considérant qu'au vu des résiliations des deux marchés précédents, il est opportun de scinder ce marché en deux phases successives;

Considérant le dossier dont le cahier spécial des charges N° 2012/36 - BE - T relatif au marché "PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4." établi par l'Atelier d'Architectrue M. Vander Linden, auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.042.985,65 € hors

TVA ou 1.262.012,64 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une confirmation de subside par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 9224/722-60 lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par subsides et fonds propres;

Entendu les interpellations de Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale, relatives à :

- un souhait de placer des citernes d'eau de pluie d'une capacité de 10.000 litres en lieu et place de celles de 5.000 litres dont le montant est inférieur et de pouvoir utiliser l'eau de pluie à usage domestique,
- un souhait de voir une meilleure répartition des applications techniques énergétiques au niveau des parois externes,
- un souhait de voir mener une réflexion au niveau des parois internes pour assurer une meilleure qualité acoustique;

Entendu les réponses de Monsieur Marc DECONINCK,

Bourgmestre-Président, précisant que toutes les conditions techniques ont été analysées avec précision par l'auteur de projet et le Conseiller en Energie et que les normes proposées dans le projet sont au-dessus des standards actuels en matière de performance énergétique;

Entendu les réponses de Monsieur Marc DECONINCK,

Bourgmestre-Président, précisant que le réseau d'eau de pluie servira uniquement pour le nettoyage extérieur et l'arrosage des jardins et non, pour des raisons techniques et de risques de contaminations, à l'usage domestique;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/36 BE T et le montant estimé du marché "PCDR 2007 Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille Phase 4.", établis par l'Atelier d'Architecture M. Vander Linden, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.042.985,65 € hors TVA ou 1.262.012,64 €, 21% TVA comprise.
- <u>Article 2.-</u> De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De solliciter une confirmation de la subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " Département de la Ruralité et des Cours d'Eau Direction du Développement rural, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur.
- <u>Article 4.-</u> De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- <u>Article 5.-</u> De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- <u>Article 6.-</u> Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 9224/722-60.
- Article 7.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à

13.- Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) - 1 an (01/09/2012 au 31/08/2013) - Reconduction du marché initial - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. BeVe/-1.851.121.72

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16 et 17§ 2, 2°b;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 7 juin 2010 approuvant le cahier spécial des charges du marché initial "Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) - 2 ans (01/09/2010 au 31/08/2012)", passé par appel d'offres général;

Considérant que le cahier spécial des charges initial comprend en son article I.2 - Délai d'exécution, la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 17, § 2, 2°b de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des travaux ou services nouveaux consistant en la répétition de travaux ou services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2010 attribuant le marché initial à J.D. DISTRIBUTION S.P.R.L., Rue des Écoles, 23 A à 1350 ORP-JAUCHE;

Considérant que le montant estimé du marché "Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) - 1 an (01/09/2012 au 31/08/2013) - Marché répétitif" s'élève à 102.000,00 € hors TVA ou 108.120,00 € - 6% TVA comprise;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon du 28 mars 2012 concernant le renouvellement des Conseils provinciaux et communaux du 14 octobre 2012 - conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et communes entre le 14 juillet 2012 et la date d'installation des nouveaux conseils ;

Que dans l'esprit de la circulaire susvisée, il convient de ne pas mettre les conseils communaux et les conseils de l'action sociale issus du scrutin du 14 octobre 2012 devant le fait accompli;

Qu'afin de permettre aux nouveaux conseils de conserver la plénitude du pouvoir de décision en la matière, il semble opportun de ne pas entamer une procédure et une désignation qui engagent la future majorité communale sur une longue période;

Qu'en conséquence, il apparaît judicieux de ne reconduire ledit marché que pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2013;

Considérant que la fourniture de repas aux établissements scolaires communaux et aux personnes souhaitant obtenir ce service pour de raisons sociales constitue une des missions d'une Commune et de son Centre Public d'Action sociale;

Vu le principe de continuité du service public;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 21 juin 2012 marquant son accord sur la reconduction dudit marché en ce qui concerne le CPAS et charge notre commune d'en assurer la procédure;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé basé sur le cahier spécial des charges du marché initial;

Considérant qu'un crédit suffisant est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2012 et qu'un crédit sera prévu au budget 2013;

Considérant qu'un crédit suffisant sera prévu par le Centre Public d'Action social sur les exercices budgétaires 2012 et 2013 ;

Entendu l'interpellation de Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale, relative à son regret de ne pas voir un usage plus important des produits issus de l'agriculture biologique, en particulier les légumes, dans les repas proposés;

Entendu la réponse de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, précisant que les repas servis visent la qualité et la traçabilité des produits en privilégiant des produits d'origine régionale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

Article 1.
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/19 - BO - S - B et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) − 1 an (01/09/2012 au 31/08/2013) − Marché répétitif", établis par le Service Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics basé sur le marché intial "Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) − 2 ans (01/09/2010 au 31/08/2012) » approuvé par le Conseil communal le 7 juin 2010. Le montant du marché ainsi répété estimé s'élève à 102.000,00 € hors TVA ou 108.120,00 €, 6% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Repas pour les écoles communales), estimé à 42.000,00 € hors TVA ou 44.520,00 €, 6% TVA comprise;
- Lot 2 (Repas pour le CPAS à distribuer à domicile dans l'entité), estimé à 60.000,00 € hors TVA ou 63.600,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du

- marché en vertu des dispositions de l'article 17, § 2, 2°b de la loi du 24 décembre 1993.
- Article 3.- Le marché dont question à l'article 1^{er} sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2012 de la commune et du CPAS. Un crédit suffisant sera prévu pour l'année 2013.
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- <u>Article 5.-</u> De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- <u>Article 6.-</u> De transmettre la présente délibération au CPAS de Beauvechain, pour disposition.

14.- ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - Contrat programme 2009-2012. Prolongation par avenant pour une période de deux ans prenant cours le 1er janvier 2013 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2014.

Réf. JVDK/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu le Décret de la Communauté Française du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Vu la Déclaration de politique communale 2007-2012 approuvée par le Conseil communal, le 29 janvier 2007;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, adoptés le 9 décembre 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2008 décidant de ratifier la délibération du Collège communal du 26 mai 2008 décidant d'approuver:

- le contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen avec un intervention financière annuelle de la commune de Beauvechain de 21.555,24€ en subvention directe et au minimum de 21.555,24€ en aides-services pour une période de 4 ans prenant cours le 1er janvier 2009;
- la convention entre la commune et le Centre Culturel de la vallée de la Néthen pour l'octroi d'aides-services dans le programme 2009-2012.

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant de ratifier la délibération du Collège communal du 9 février 2009 décidant de porter:

- l'intervention financière annuelle de la commune de Beauvechain de 21.555,24€ (montant initial) à 22.655,24€ en intervention directe et d'un même montant en aides-services pour toute la période couverte par le contrat-programme 2009-2012 prenant cours le 1er janvier 2009;
- la subvention financière de 21.555,24€ prévue à l'article 7623/332-02 à 22.655,24€ à la première modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2010 décidant de fixer le montant des subsides aux sociétés pour l'année 2011 et l'octroi de ceux-ci;

Vu le courrier de la Directrice générale de la Direction générale de la Culture du Ministère de la Communauté française de Belgique, daté du 24 mars 2011, ayant pour objet la "prolongation par avenant des contrats-programmes 2009-2012 des Centres culturels reconnus dans le cadre du décret du 28 juillet 1992".

Considérant que ce courrier incitait les pouvoirs locaux à signer un avenant au contrat-programme 2009-2012 susvisé jusqu'au 31 décembre 2013, le renouvellement au 1er janvier 2013 des contrats-programmes ne permettant pas d'être réalisé dans des conditions optimales;

Vu le courrier du Centre Culturel de la vallée de la Néthen, daté du 17 juin 2011 parvenu le 04 juillet 2011, sollicitant la signature par la commune de Beauvechain de 5 exemplaires de l'avenant passé entre la Communauté française de Belgique, la commune de Beauvechain, la commune de Grez Doiceau, la province du Brabant wallon et l'ASBL Centre culturel de la vallée de la Néthen et demandant de transmettre les documents signés à la commune de Grez Doiceau;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011 décidant :

- D'approuver les cinqs exemplaires de l'avenant relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 du contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la commune de Beauvechain, la commune de Grez-Doiceau, la province du Brabant wallon et l'Asbl Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.
- De transmettre les documents signés à la commune de Grez-Doiceau pour signature.
- De transmettre la présente délibération à la Tutelle régionale pour l'application de la tutelle générale d'annulation

Vu le courrier de la Directrice générale de la Direction générale de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, daté du 4 mai 2012, ayant pour objet la "prolongation par un avenant des contrats-programmes des Centres culturels" et la "circulaire ministérielle interprétative";

Considérant que ce courrier incite les pouvoirs locaux à signer un avenant au contrat-programme 2009-2012 susvisé prorogeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2014;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural en cours de validation;

Vu le courrier du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, daté du 28 mai 2013 reçu le 8 juin 2012, sollicitant la signature par la commune de Beauvechain de 5 exemplaires de l'avenant passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la province du Brabant wallon, la commune de Beauvechain, la commune de Grez-Doiceau et l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen;

Vu les 5 exemplaires de l'avenant au contrat-programme 2009-2012 en annexe; Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'APPROUVER les cinq exemplaires de l'avenant relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 du contrat-programme 2009-2012 passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la province du Brabant wallon, la commune de Beauvechain, la commune de Grez-Doiceau et l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.
- <u>Article 2.-</u> DE TRANSMETTRE les documents signés à la commune de Grez-Doiceau pour signature.
- Article 3.- DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Tutelle régionale pour l'application de la tutelle générale d'annulation.

15.- Plaines communales de vacances 2012 - Chef de Plaine - Dispositions

15.- Plaines communales de vacances 2012 - Chef de Plaine - Dispositions particulières.

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 16 avril 2012 décidant des dispositions générales des Plaines communales de vacances 2012, approuvant le Projet pédagogique et le Règlement d'ordre intérieur 2012 et décidant d'engager un coordinateur de plaines du 30 juillet au 24 août 2012;

Vu la délibération du 21 mai 2012 décidant d'engager Mademoiselle Nadia Servaye en qualité de coordinatrice brevetée des Plaines communales du 30 juillet au 24 août 2012:

Considérant qu'un travail préparatoire ainsi qu'un travail de fin de Plaines sont nécessaires à la bonne organisation des Plaines communales de vacances 2012;

Vu la loi relative aux droits des volontaires du 3 juillet 2005;

Vu la Convention de volontariat ci-annexée:

Considérant qu'il est souhaitable que le suivi des volontaires soit géré par le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) pour des missions répondant aux objectifs du centre;

Vu l'estimation budgétaire ci-annexée;

Vu l'article 7624/332-02 prévu au budget ordinaire de l'exercice 2012;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De charger l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) de passer une convention de volontariat avec Mademoiselle Nadia Servaye, Coordinatrice brevetée des plaines communales de vacances 2012.
- Article 2.- D'octroyer à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen un subside d'un montant correspondant exactement au défraiement de Mademoiselle Nadia Servaye dans le cadre de la préparation des Plaines communales de vacances 2012.
- <u>Article 3.-</u> d'exiger de l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen toute pièce justificative relative à cette dépense.

16.- Charte Ruralité Hesbaye brabançonne - Décision de principe.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Plan de développement stratégique Leader 2007-2013;

Vu l'approbation et la signature de la convention qui lie l'asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne et la commune de Beauvechain en date du 14 décembre 2009;

Vu l'opportunité d'un futur appel à projet Leader 2014-2020;

Vu les outils communaux, provinciaux et régionaux existants et en perspective qui participent à la planification du devenir des espaces ruraux à l'est du Brabant wallon et en Wallonie;

Vu l'intérêt de prendre en compte le territoire de la commune de Perwez dans le diagnostic et l'analyse du bassin d'emploi de la Hesbaye brabançonne;

Vu l'ambition de renforcer le réseau des acteurs publics et privés et de s'inscrire dans une démarche durable à l'instar de l'Agenda 21;

Vu l'inscription du Plan Communal de Développement Rural de la Commune de Beauvechain en tant que Commune pilote dans un Agenda 21 Local;

Vu la priorité à donner à la définition de lignes de forces stratégiques communes pour un développement rural et durable à l'est du Brabant wallon;

Vu la note d'intention Charte ruralité approuvée par le bureau exécutif de l'asbl Culturalité en date du 3 mai 2012;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- De s'engager dans une réflexion commune et prospective à mener sur l'avenir de l'ensemble de l'est du Brabant wallon les sept communes de la Hesbaye brabançonne, avec comme objectif le souci de préserver la spécificité rurale du territoire tout en l'accordant aux enjeux transitionnels du 21ème siècle.
- Article 2.- De croiser, au sein de cette démarche, les enjeux transversaux de dynamiques de développement économique local, responsable et créateur d'emploi,
 - cohésion sociale et de solidarité, de bien-être de l'être humain et du citoyen,
 - préservation de l'environnement rural, de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique,
 - en favorisant les échanges partenariaux et la consultation des acteurs publics mais aussi privés du territoire supra communal,
- Article 3.- De traduire par une « Charte ruralité Hesbaye brabançonne » les objectifs stratégiques ainsi que les actions concrètes et les modalités de réalisation de celles-ci qui aboutiront de cette réflexion commune et de ce diagnostic partagé pour notre région, dans le respect des politiques et initiatives communales existantes.
- Article 4.- De s'accompagner dans cette démarche de l'asbl GAL Culturalité Hesbaye brabançonne, structure supra communale et représentative des forces publiques et associatives locales qui aura pour mission l'animation, la structuration et la formalisation de la « charte ruralité ».
- Article 5.- Avec l'asbl Culturalité Hesbaye brabançonne, de se donner et de rechercher les moyens humains et financiers nécessaires à l'ambition de cette démarche.

17.- Personnel communal - Gestion des ressources humaines - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Modification du statut administratif - Approbation.

Réf. BeVe/-2.081.71

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L.1122-30, L.1212-1 et L3131-1;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment son article 19bis;

Vu les diverses réglementations en matière de personnel de l'État et des institutions assimilées notamment les communes;

Vu sa décision du 16 décembre 1996 relative à l'adoption d'un nouveau statut administratif afin de répondre aux exigences de la Révision Générale des Barèmes de la Fonction publique locale couramment appelée "RGB";

Considérant que ce statut administratif a été modifié par décision du 14 février 2000;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu les délibérations du Collège communal du 22 juillet 2011 et du 05 août 2011 relatives à la communication et à la demande d'avis au Collège communal relatifs au règlement de travail et au statut administratif;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2012 relative notamment à l'accord de principe sur les projets de statut administratif, règlement de travail et organigramme des services communaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2012 invitant le Président du Comité de Négociation syndicale a convoquer ledit Comité le 1er juin 2012 afin de débattre des documents dont objet;

Vu la réunion de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale du 21 mai 2012 relative au projet de règlement de travail, au projet de statut administratif et de statut pécuniaire;

Considérant que pour des raisons d'agenda, la réunion du Comité de Négociation syndicale a été reportée au lundi 4 juin 2012;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de Négociation syndicale et signé par les représentants de l'employeur et les délégations syndicales présentes à ladite Négociation;

Considérant que le protocole d'accord a été visé par le Collège communal lors de sa séance du 4 juin 2012;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège communal a souhaité mettre à l'enquête auprès du personnel communal les projets de règlement de travail, statut administratif, statut pécuniaire, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 7 juin au 21 juin inclus et que les agents avaient la possibilité d'obtenir une copie des documents susmentionnés;

Considérant que le personnel communal a été informé de cette enquête par voie d'affichage et note-circulaire remise contre récépissé;

Considérant que des séances d'information au personnel communal ont été tenues les 12 juin 2012, 13 juin 2012 et 14 juin 2012 et que la participation était libre;

Considérant que les agents avaient la possibilité de faire part de leurs remarques et/ou observations dans un registre ad hoc;

Considérant qu'aucune remarque et/ou observation n'a été relevée dans le registre dont objet;

Considérant que cette enquête auprès du personnel communal ne revêt pas d'obligation en vertu de l'article 19bis de la loi du 19 décembre 1974 susvisée organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant qu'il est proposé à notre Assemblée d'approuver, lors de cette même séance, les projets de règlement de travail, statut pécuniaire, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant qu'il y a lieu de réviser notre actuel statut administratif pour être en lien avec le Pacte susvisé;

Vu le projet de statut administratif ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision;

Considérant que les autorités communales souhaitent optimiser le fonctionnement de l'administration communale en visant des objectifs de management et

de gestion des ressources humaines pour une fonction publique moderne et répondant aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain;

> Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'APPROUVER le statut administratif ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2.- La présente décision annule et remplace toute décision antérieure par rapport à l'approbation du statut administratif et ses modifications.
- Article 3.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée du statut administratif dont objet aux autorités de tutelle pour application de la tutelle spéciale d'approbation.

18.- Personnel communal - Gestion des ressources humaines - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Modification du statut pécuniaire - Approbation.

Réf. BeVe/-2.087.41

LE CONSEIL COMMUNAL.

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L.1122-30, L.1212-1 et L3131-1;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment son article 19bis;

Vu les diverses réglementations en matière de personnel de l'État et des institutions assimilées notamment les communes:

Vu sa décision du 16 décembre 1996 relative à l'adoption d'un nouveau statut pécuniaire afin de répondre aux exigences de la Révision Générale des Barèmes de la Fonction publique locale couramment appelée "RGB";

Considérant que ce statut pécunaire a été modifié par décisions du 14 février 2000, du 25 février 2002, du 5 mai 2003, du 6 décembre 2004, du 27 mars 2006 et du 8 septembre 2008;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2012 relative notamment à l'accord de principe sur les projets de statut administratif, règlement de travail et organigramme des services communaux;

Vu qu'en séance du 20 avril 2012, les membres du Collège communal ont souhaité reporter le projet de statut pécuniaire et de cadre du personnel statutaire et contractuel afin de prendre le temps d'en analyser les impacts fonctionnels et financiers;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2012 décidant, notamment, de marquer son accord de principe sur les projets de statut pécuniaire à l'exception des chapitres 13 (chèques-repas) et 14 (assurance hospitalisation) et du cadre du personnel statutaire et contractuel;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2012 invitant le Président du Comité de Négociation syndicale a convoquer ledit Comité le 1er juin 2012 afin de débattre des documents dont objet;

Vu la réunion de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action

Sociale du 21 mai 2012 relative au projet de règlement de travail, au projet de statut administratif et de statut pécuniaire;

Considérant que pour des raisons d'agenda, la réunion du Comité de Négociation syndicale a été reportée au lundi 4 juin 2012;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de Négociation syndicale et signé par les représentants de l'employeur et les délégations syndicales présentes à ladite Négociation;

Considérant que le protocole d'accord a été visé par le Collège communal lors de sa séance du 4 juin 2012;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège communal a souhaité mettre à l'enquête auprès du personnel communal les projets de règlement de travail, statut administratif, statut pécuniaire, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 7 juin au 21 juin inclus et que les agents avaient la possibilité d'obtenir une copie des documents susmentionnés;

Considérant que le personnel communal a été informé de cette enquête par voie d'affichage et note-circulaire remise contre récépissé;

Considérant que des séances d'information au personnel communal ont été tenues les 12 juin 2012, 13 juin 2012 et 14 juin 2012 et que la participation était libre;

Considérant que les agents avaient la possibilité de faire part de leurs remarques et/ou observations dans un registre ad hoc;

Considérant qu'aucune remarque et/ou observation n'a été relevée dans le registre dont objet;

Considérant que cette enquête auprès du personnel communal ne revêt pas d'obligation en vertu de l'article 19bis de la loi du 19 décembre 1974 susvisée organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant qu'il est proposé à notre Assemblée d'approuver, lors de cette même séance, les projets de règlement de travail, statut administratif, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant qu'il y a lieu de réviser notre actuel statut pécunaire pour être en lien avec le Pacte susvisé;

Vu le projet de statut pécuniaire ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision;

Considérant que les autorités communales souhaitent optimiser le fonctionnement de l'administration communale en visant des objectifs de management et de gestion des ressources humaines pour une fonction publique moderne et répondant aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

- <u>Article 1.-</u> D'APPROUVER le statut pécuniaire ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2.- La présente décision annule et remplace toute décision antérieure par rapport à l'approbation du statut pécuniaire et ses modifications.
- Article 3.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée du statut pécunaire dont objet aux autorités de tutelle pour application de la tutelle spéciale d'approbation.

^{19.-} Personnel communal - Gestion des ressources humaines - Règlement de travail - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L.1122-30, L.1212-1 et L3131-1;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment son article 19bis;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et ses modifications ultérieures, notamment son chapitre IIIbis;

Vu les diverses réglementations en matière de personnel de l'État et des institutions assimilées notamment les communes;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu les délibérations du Collège communal du 22 juillet 2011 et du 05 août 2011 relatives à la communication et à la demande d'avis au Collège communal relatifs au règlement de travail et au statut administratif;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2012 relative notamment à l'accord de principe sur les projets de statut administratif, règlement de travail et organigramme des services communaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2012 invitant le Président du Comité de Négociation syndicale a convoquer ledit Comité le 1er juin 2012 afin de débattre des documents dont objet;

Vu la réunion de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale du 21 mai 2012 relative au projet de règlement de travail, au projet de statut administratif et de statut pécuniaire;

Considérant que pour des raisons d'agenda, la réunion du Comité de Négociation syndicale a été reportée au lundi 4 juin 2012;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de Négociation syndicale et signé par les représentants de l'employeur et les délégations syndicales présentes à ladite Négociation;

Considérant que le protocole d'accord a été visé par le Collège communal lors de sa séance du 4 juin 2012;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège communal a souhaité mettre à l'enquête auprès du personnel communal les projets de règlement de travail, statut administratif, statut pécuniaire, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 7 juin au 21 juin inclus et que les agents avaient la possibilité d'obtenir une copie des documents susmentionnés;

Considérant que le personnel communal a été informé de cette enquête par voie d'affichage et note-circulaire remise contre récépissé;

Considérant que des séances d'information au personnel communal ont été tenues les 12 juin 2012, 13 juin 2012 et 14 juin 2012 et que la participation était libre;

Considérant que les agents avaient la possibilité de faire part de leurs remarques et/ou observations dans un registre ad hoc;

Considérant qu'aucune remarque et/ou observation n'a été relevée dans le registre dont objet;

Considérant que cette enquête auprès du personnel communal ne revêt pas d'obligation en vertu de l'article 19bis de la loi du 19 décembre 1974 susvisée organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant qu'il est proposé à notre Assemblée d'approuver, lors de cette même séance, les projets de statut administratif, statut pécuniaire, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant qu'il y a lieu de dresser un règlement de travail;

Vu le projet de règlement de travail ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision;

Considérant que les autorités communales souhaitent optimiser le fonctionnement de l'administration communale en visant des objectifs de management et de gestion des ressources humaines pour une fonction publique moderne et répondant aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1.-</u> D'APPROUVER le règlement de travail ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée du règlement de travail dont objet aux autorités de tutelle pour application de la tutelle spéciale d'approbation et au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Direction du contrôle des lois sociales de Nivelles pour application de la tutelle.

20.- Personnel communal - Gestion des ressources humaines - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Modification du cadre du personnel statutaire et contractuel - Approbation.

Réf. BeVe/-2.084.8

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L.1122-30, L.1212-1 et L3131-1;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment son article 19bis;

Vu les diverses réglementations en matière de personnel de l'État et des institutions assimilées notamment les communes;

Vu sa décision du 16 décembre 1996 relative à l'adoption d'un nouveau cadre du personnel statutaire et contractuel afin de répondre aux exigences de la Révision Générale des Barèmes de la Fonction publique locale couramment appelée "RGB";

Considérant que ce cadre a été modifié par décision du 5 mai 2003;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2012 relative notamment à l'accord de principe sur les projets de statut administratif, règlement de travail et organigramme des services communaux;

Vu qu'en séance du 20 avril 2012, les membres du Collège communal ont souhaité reporter le projet de statut pécuniaire et de cadre du personnel statutaire et contractuel afin de prendre le temps d'en analyser les impacts fonctionnels et financiers;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2012 décidant, notamment, de marquer son accord de principe sur les projets de statut pécuniaire à l'exception des

chapitres 13 (chèques-repas) et 14 (assurance hospitalisation) et du cadre du personnel statutaire et contractuel

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2012 invitant le Président du Comité de Négociation syndicale a convoquer ledit Comité le 1er juin 2012 afin de débattre des documents dont objet;

Considérant que pour des raisons d'agenda, la réunion du Comité de Négociation syndicale a été reportée au lundi 4 juin 2012;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de Négociation syndicale et signé par les représentants de l'employeur et les délégations syndicales présentes à ladite Négociation;

Considérant que le protocole d'accord a été visé par le Collège communal lors de sa séance du 4 juin 2012;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège communal a souhaité mettre à l'enquête auprès du personnel communal les projets de règlement de travail, statut administratif, statut pécuniaire, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 7 juin au 21 juin inclus et que les agents avaient la possibilité d'obtenir une copie des documents susmentionnés;

Considérant que le personnel communal a été informé de cette enquête par voie d'affichage et note-circulaire remise contre récépissé;

Considérant que des séances d'information au personnel communal ont été tenues les 12 juin 2012, 13 juin 2012 et 14 juin 2012 et que la participation était libre;

Considérant que les agents avaient la possibilité de faire part de leurs remarques et/ou observations dans un registre ad hoc;

Considérant qu'aucune remarque et/ou observation n'a été relevée dans le registre dont objet;

Considérant que cette enquête auprès du personnel communal ne revêt pas d'obligation en vertu de l'article 19bis de la loi du 19 décembre 1974 susvisée organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités:

Considérant qu'il est proposé à notre Assemblée d'approuver, lors de cette même séance, les projets de règlement de travail, statut pécuniaire, statut administratif et organigramme des services communaux;

Considérant qu'il y a lieu de réviser notre actuel cadre du personnel statutaire et contractuel pour être en lien avec le Pacte susvisé;

Vu le projet de cadre du personnel statutaire et contractuel ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que les autorités communales souhaitent optimiser le fonctionnement de l'administration communale en visant des objectifs de management et de gestion des ressources humaines pour une fonction publique moderne et répondant aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

- <u>Article 1.-</u> D'APPROUVER le cadre du personnel statutaire et contractuel ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2.- La présente décision annule et remplace toute décision antérieure par rapport à l'approbation du cadre du personnel statutaire et contractuel et ses modifications.
- Article 3.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée du cadre du

21.- Personnel communal - Gestion des ressources humaines - Organigramme des services communaux - Approbation.

Réf. BeVe/-2.083.5

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L.1122-30, L.1212-1 et L3131-1;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment son article 19bis:

Vu les diverses réglementations en matière de personnel de l'État et des institutions assimilées notamment les communes;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2012 relative notamment à l'accord de principe sur les projets de statut administratif, règlement de travail et organigramme des services communaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2012 invitant le Président du Comité de Négociation syndicale a convoquer ledit Comité le 1er juin 2012 afin de débattre des documents dont objet;

Considérant que pour des raisons d'agenda, la réunion du Comité de Négociation syndicale a été reportée au lundi 4 juin 2012;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de Négociation syndicale et signé par les représentants de l'employeur et les délégations syndicales présentes à ladite Négociation;

Considérant que le protocole d'accord a été visé par le Collège communal lors de sa séance du 4 juin 2012;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège communal a souhaité mettre à l'enquête auprès du personnel communal les projets de règlement de travail, statut administratif, statut pécuniaire, organigramme des services communaux et cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 7 juin au 21 juin inclus et que les agents avaient la possibilité d'obtenir une copie des documents susmentionnés;

Considérant que le personnel communal a été informé de cette enquête par voie d'affichage et note-circulaire remise contre récépissé;

Considérant que des séances d'information au personnel communal ont été tenues les 12 juin 2012, 13 juin 2012 et 14 juin 2012 et que la participation était libre;

Considérant que les agents avaient la possibilité de faire part de leurs remarques et/ou observations dans un registre ad hoc;

Considérant qu'aucune remarque et/ou observation n'a été relevée dans le registre dont objet;

Considérant que cette enquête auprès du personnel communal ne revêt pas d'obligation en vertu de l'article 19bis de la loi du 19 décembre 1974 susvisée organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant qu'il est proposé à notre Assemblée d'approuver, lors de cette même séance, les projets de règlement de travail, statut pécuniaire, statut administratif et

cadre du personnel statutaire et contractuel;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un organigramme général des services communaux;

Vu le projet d'organigramme des services communaux ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision;

Considérant que les autorités communales souhaitent optimiser le fonctionnement de l'administration communale en visant des objectifs de management et de gestion des ressources humaines pour une fonction publique moderne et répondant aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1.-</u> D'APPROUVER l'organigramme des services communaux ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée de l'organigramme des services communaux dont objet aux autorités de tutelle pour application de la tutelle spéciale d'approbation.

<u>Question orale d'un Conseiller communal</u> (Articles 73 à 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal)

Monsieur Serge HENNEBEL, Conseiller communal, interpelle le Collège communal quant à l'avenir du site de l'ex-gendarmerie à Beauvechain et notamment quant à sa réaffectation en logement pour des demandeurs d'asile.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, répond que ce type de logement n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Il rappelle que la Commune a interpellé la Régie des Bâtiments, propriétaire du site, quant à la réaffectation en logements avec, le cas échéant, l'intervention financière du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, dans le cadre de l'Ancrage Communal - Plan Communal du Logement. Actuellement le dossier n'a pas encore abouti, essentiellement pour des raisons liées au coût exigé par la Régie des Bâtiments, pour la vente du site.

La séance est levée à 21 h. 30.

PAR	\mathbf{I}	COI	\mathbf{I}	$_{ m CF}$

Le Secrétaire, Le Président,